



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE PARIS

### Arrêté préfectoral n° 15-2019-06-19-004 fixant les date et heure limite de dépôt des circulaires et bulletins de vote en vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral,

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 29 mars 2019 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La date et heure limite de dépôt auprès de la commission de la propagande des circulaires et bulletins de vote par les listes de candidats à l'élection des représentants au Parlement européen est fixée au lundi 13 mai à 18 heures, dans le site de mise sous pli et de colisage.

**Article 2** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)).

Fait à Paris, le 19 AVR. 2019

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
le préfet, secrétaire général

François RAVIER